



000780  
N °DP/KAT/DIR/ /2021

*Direction Provinciale du Katanga*

**NOTE**

**A L'ATTENTION DES : - INSPECTEUR CHEF DU BUREAU DE KASENGA ;**  
**- TRANSPORTEURS ROUTIERS ; ET,**  
**- USAGERS DE LA DOUANE.**

**Concerne :** Formalités d'obtention du Bon A Sortir « BAS » dans le Guichet Unique Intégral du Commerce Extérieur (GUICE).

1. Il est porté à la connaissance des transporteurs, des commissionnaires en douane et autres usagers de la douane que l'accomplissement des formalités d'enregistrement de la déclaration en douane et de sortie des marchandises du poste frontalier de KASENGA est subordonné au passage obligatoire, à dater de ce 1<sup>er</sup> mars 2021, via la plateforme du Guichet Unique Intégral du Commerce Extérieur, GUICE en sigle, mis en application suivant le Décret n° 15/019 du 15 octobre 2015.
2. Cette autorisation de sortie est attribuée automatiquement par le GUICE à l'issue des formalités auprès des différentes structures paramétrées.
3. Sont concernées par la présente note, toutes les marchandises importées, excepté les produits pétroliers.
4. Le Chef du bureau de douane de KASENGA est chargé, en ce qui le concerne, de veiller à l'application stricte de la présente note.

Fait à Lubumbashi, le 03 février 2021

Le Directeur Provincial a.i.

**Bernard BOSELE PIIIRILI**



*Changement de numéro, aujourd'hui plus qu'il y a et demain plus qu'il y a.*

DGDA



Direction Provinciale du Katanga

000779

N °DP/KAT/DIR/

/2021

## NOTE

**A L'ATTENTION DES : - INSPECTEUR CHEF DU BUREAU DE SAKANIA ;  
- TRANSPORTEURS FERROVIAIRES (SNCC) ; ET,  
- USAGERS DE LA DOUANE.**

**Concerne : Formalités d'obtention du Bon A Sortir « BAS » dans le Guichet Unique Intégral du Commerce Extérieur (GUICE).**

1. Il est porté à la connaissance des transporteurs, des commissionnaires en douane et autres usagers de la douane que l'accomplissement des formalités d'enregistrement de la déclaration en douane et de sortie des marchandises de la Gare ferroviaires de SAKANIA est subordonné au passage obligatoire, à dater de ce 15 février 2021, via la plateforme du Guichet Unique Intégral du Commerce Extérieur, GUICE en sigle, mis en application suivant le Décret n° 15/019 du 15 octobre 2015.
2. Cette autorisation de sortie est attribuée automatiquement par le GUICE à l'issue des formalités auprès des différentes structures paramétrées.
3. Sont concernées par la présente note, toutes les marchandises importées, excepté les produits pétroliers.
4. Le Chef du bureau de douane de SAKANIA est chargé, en ce qui le concerne, de veiller à l'application stricte de la présente note.

Fait à Lubumbashi, le 03 février 2021



Le Directeur Provincial à. l.

**Bernard BOSELE PILIPILI**

*Préparez vos documents, ambassadeurs, afin de pouvoir les déposer en temps et en lieu.*